

Et que révèlent les chiffres en ce qui regarde l'assertion que j'ai faite touchant le montant des recettes à être perçues de cette source d'impôt durant l'année courante? L'année dernière, c'est-à-dire en 1926-1927, il fut perçu, des particuliers et des compagnies, des revenus de 1926, la somme de 47 millions. Aujourd'hui, le ministère des Finances estime que, malgré la réduction de 10 p. 100 que nous décrétons cette année, le montant des perceptions de 1927-1928 des revenus de 1927 atteindra, non pas 47 millions, mais 56 millions. A mes honorables amis qui ont protesté contre cette réduction de 10 p. 100, je dirai que c'est là une circonstance qu'ils ne perdront pas de vue, j'espère bien.

L'hon. M. BENNETT: Pour la grande partie provenant des compagnies.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit "la plus grande partie provenant des compagnies". Je le souhaite.

L'hon. M. BENNETT: Moi, pareillement.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra d'ajouter que cela est le cas non seulement de l'impôt des compagnies mais de

l'impôt perçu de particuliers. Ces chiffres ont trait aux deux catégories distinctes d'impôt. En 1926-1927, l'impôt sur le revenu a rapporté 18 millions perçus de particuliers et l'on estime que, nonobstant la réduction de 10 p. 100 d'application aujourd'hui, l'on percevra, pour 1927-1928, non pas 18 millions, mais 22 millions en impôts sur le revenu de particuliers. Pour ce qui est des compagnies, à opposer à la somme de 29 millions perçue en 1926-1927, on prévoit que cette année, malgré la légère modification effectuée, selon moi, pour les fins de la comptabilité plutôt que pour toute autre raison, l'on encaissera, non pas 29 millions, mais environ 33 millions de la part des compagnies. Je ferai observer à mes honorables amis,—et je sais que plusieurs parmi eux se demandent sérieusement si, après s'être prononcés sur leur amendement, ils n'appuieront pas les propositions budgétaires,—que ce sont là choses dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de décider si, oui ou non, le Gouvernement a agi avec discernement cette année-ci.

Les réductions effectuées dans la taxe dite des compagnies ont été comme suit:

Réduction de l'impôt sur le revenu des "compagnies" par années budgétaires

Chiffres de l'impôt

Impôt prélevé lors de l'avènement de l'administration actuelle	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Impôt dit des compagnies sur 10 p. 100, un revenu dépassant \$2,000 lorsque le revenu de la compagnie est inférieur à \$5,000.					9 p. 100 sur un revenu dépassant \$2,000.	8-1 p. 100 sur un revenu dépassant \$2,000.	8 p. 100 sur un revenu dépassant \$2,000.
Impôt dit des compagnies, 10½ p. 100, sur un revenu dépassant \$2,000, lorsque le revenu de la compagnie dépasse \$5,000							

On me permettra de dire franchement le motif qui a engagé le Gouvernement à diminuer l'impôt sur le revenu dans la proportion où il est abaissé cette année-ci. Comme les honorables députés le savent, nous avons eu, l'automne dernier, une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral où les représentants des provinces ont discuté en pleine liberté d'esprit avec les membres de l'administration fédérale certaines questions d'intérêt provincial. Entre autres choses, la discussion a porté sur les impôts, et plus spécialement sur la délimitation des domaines de l'impôt. Les représentants des provinces firent observer que, alors que le gouvernement fédéral avait le droit, d'après la constitution, de prélever des contributions indirectes, tels

[Le très hon. Mackenzie King.]

les droits de douanes et d'accise, ainsi que des impôts directs, les provinces d'autre part étaient limitées au prélèvement de contributions directes, et devant se confiner à ce domaine, elles éprouvaient de plus en plus de difficultés à se procurer les revenus nécessaires pour les services de plus en plus nombreux qu'elles sont tenues de maintenir. Les provinces ont appuyé sur le fait qu'au cours des dernières années elles se sont vu imposer maintes obligations qui exigent des déboursés plus considérables que ceux qui, d'après elles, avaient été prévus lors de la confédération. C'est ainsi, par exemple, qu'il leur faut faire de plus fortes dépenses à la suite de diverses mesures législatives d'ordre social, de nouvelles dépenses pour la confection des routes, de